

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Prouvy, le 11/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LEROUX

84 rue François Herbo
59310 Orchies

Références :2025-V1-129
Code AIOT : 0007001919

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2025 dans l'établissement LEROUX implanté 84, rue François Herbo 59310 Orchies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEROUX
- 84, rue François Herbo 59310 Orchies
- Code AIOT : 0007001919
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LEROUX, implantée à Orchies dans le département du Nord, est autorisée par Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2020 à poursuivre l'exploitation de ses installations de fabrication de

chicorée.

- le site Usine situé rue François Herbo :

La Société LEROUX exerce sur ce site une activité de transformation de la chicorée et de ses dérivés. Le site Usine a une superficie totale de 26 749 m², dont 17 627 m² de surfaces couvertes.

Ce site est implanté à environ :

- 25 m d'une zone commerciale, comprenant une station-service
- 50 m de la gare, la voie ferrée passant en limites de propriété
- 50 m d'une école hôtelière
- 50 m d'un collège
- 50 m d'un hard discount.

Enfin, des maisons d'habitation sont implantées en limites de propriété.

- le site de ferti-irrigation :

Les eaux résiduaires industrielles, en provenance du site Usine, sont épandues sur ce site. La surface occupée par le site de ferti-irrigation représente 167 698 m² sur lesquels sont implantés des saules. Ce site est implanté à environ 300 m au nord de l'Usine.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nettoyage et propreté du site	Autre du 03/01/2025, article 1	Astreinte	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 25/03/25 avait pour objectif de récolter l'AP d'astreinte du 03/01/25. Les constats opérés amènent l'inspection à maintenir cette astreinte.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nettoyage et propreté du site

Référence réglementaire : Autre du 03/01/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, propreté
Prescription contrôlée : La société LEROUX sise au 84 rue François Herbo sur la commune de Orchies (59310) est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 100 euros (cent euros) jusqu'à satisfaction des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 07 décembre 2023. Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement.
Constats :

Historique du constat ayant mené à l'astreinte :

Alertés par les écogardes, une inspection a été menée sur le site de LEROUX le 04/10/2023 suite à un n-ième épisode de pollution du courant de l'Hôpital. L'inspection permet de constater la présence d'effluents chargés en chicorée dans le réseau public d'eaux pluviales. L'origine de cette pollution est liée à la présence de jonction entre le réseau des eaux industrielles et le réseau des eaux pluviales. Il est également constaté que les extérieurs du site étaient par endroit sales. C'est le cas aux abords de la tour d'atomisation où il a été constaté la présence de 2 bennes où sont entreposés des rebuts de la tour d'atomisation. On constate la présence de jus de chicorée au sol :



Enfin, dans la zone de convoyeurs des marcs, on constate la présence de marcs de chicorée à divers endroits. Certains amas, au vu de leurs aspects sont présents depuis plusieurs jours alors que la procédure interne prévoit un nettoyage plusieurs fois par jour de cette zone :



Devant ces constats, l'Inspection propose de mettre en demeure l'exploitant de procéder au nettoyage de son site. En effet, les grilles de voiries et caniveaux peuvent par ruissellement récupérer des eaux usées issues d'incidents de nettoyages ou de chutes de matières et contribuer ainsi à la pollution du réseau d'eaux pluviales et du milieu naturel. Cet APMD est signé le 07/12/23.

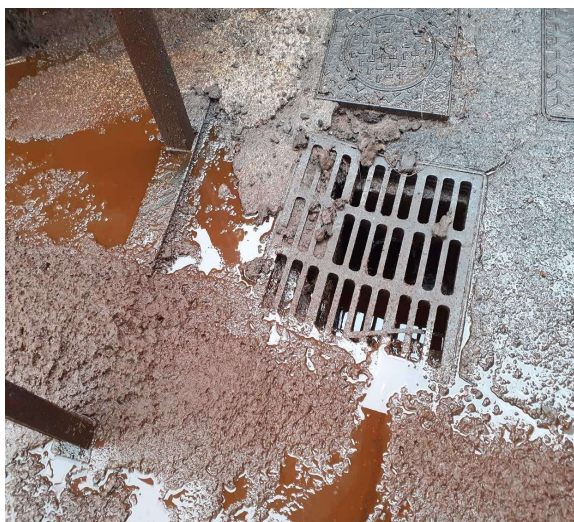
Une inspection a été diligentée le 07/12/23 pour récolter l'APMU du 25/10/23 . A l'occasion de cette inspection, nous constatons de nouveau la présence au sol de boues de chicorée. La zone du convoyeur à marcs de chicorée a elle été nettoyée.



Les délais de la mise en demeure n'étant pas échus au moment de la visite d'inspection, aucune suite n'avait été proposée.

Le 18/06/24, une inspection a été menée pour récoiler l'APMD du 07/12/23. Lors de la visite terrain, il a été constaté la présence de nombreux amas de chicorée au niveau des voiries dans la zone du convoyeur à marc de chicorée. Il est à noter la présence de fuites au niveau des bavettes conduisant à un défaut d'étanchéité du convoyeur.

On constate que la chicorée au sol se retrouve parfois au niveau des caniveaux recueillant les eaux pluviales de voiries du site. Les pluies étant abondantes en ce mois de juin, ces déversements accidentels de chicorée sont mélangés avec les eaux de voiries qui rappelons-le ont pour exutoire final le courant de l'Hôpital. Cette situation qui perdure malgré plusieurs demandes de l'Inspection contribue à la pollution du milieu naturel.





L'exploitant a envoyé par courriel du 27/06/24 des photos montrant que la zone a été nettoyée depuis la visite d'inspection. Néanmoins, il avait été demandé à l'exploitant de remédier au défaut d'étanchéité du système de convoyage des marcs pour garantir à tout moment la propreté du site aux abords des voiries.

Considérant que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 07/12/23 n'étaient pas respectées, une astreinte journalière de 100 euros a été signée le 03/01/25.

L'exploitant a transmis à l'Inspection en date du 28/01/25 un procès-verbal de constatation de la propreté du site d'Orchies fait le 27 janvier 2025. Le rapport indique que sur le cheminement de ces marcs, à la sortie du bâtiment, la présence de deux bacs en plastique censés récupérer des marcs qui pourraient éventuellement tomber. Il est constaté à la sortie de celui-ci la présence de légers résidus de marcs au sol. Il est constaté que le reste de la zone est propre.



Le 25/03/25, une inspection inopinée a été menée pour récoiler l'astreinte du 03/01/25. Il est constaté :

-de nouveau des fuites au niveau des 2 bennes où sont entreposés des rebuts de la tour

d'atomisation. Ces bennes ne sont visiblement pas étanches et disposées à proximité d'un caniveau des eaux pluviales :



-Au niveau de la zone du convoyeur à marcs, la situation s'est améliorée mais on constate de nouveau la présence de chicorée au sol. L'exploitant a indiqué qu'un balayage des marcs au sol avait lieu à chaque fin de poste lorsque les installations fonctionnent. Il est constaté la présence de bennes en plastique qui récupèrent une partie des marcs mais les sols restent sales aux abords des voiries.









L'exploitant a indiqué que le remplacement du convoyeur à marcs est budgété pour 2026. Ce remplacement nécessitera également d'adapter la presse à marcs.

Les constats opérés lors de la visite d'inspection du 25/03/25 ne permettent pas de lever l'astreinte du 03/01/25.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte